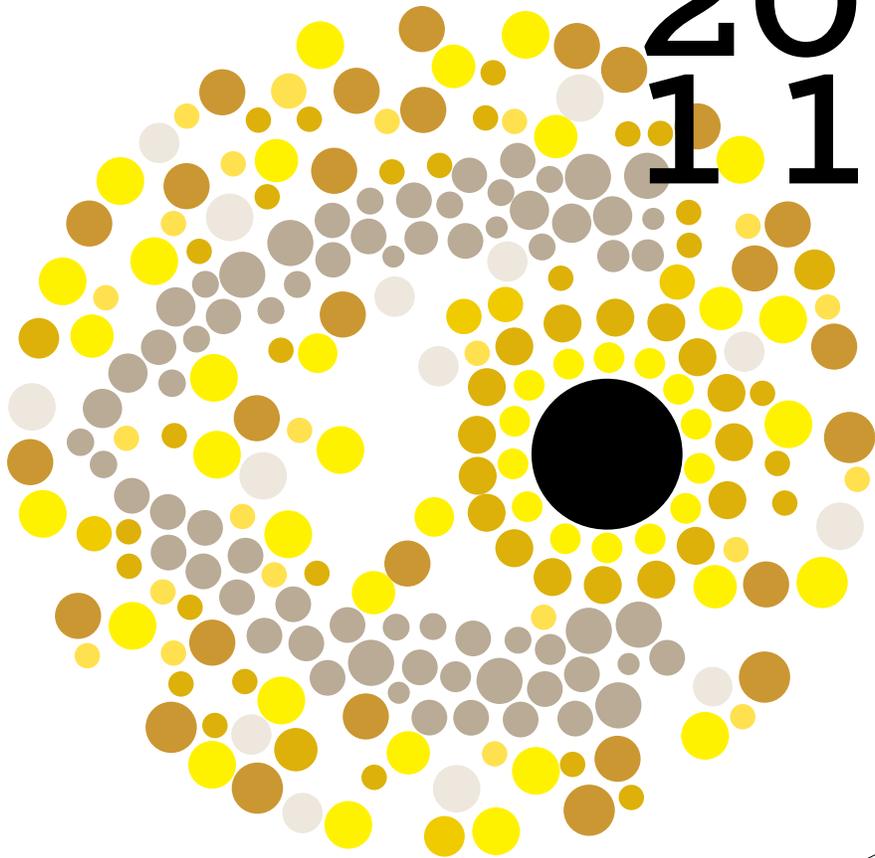


RAPPORT ANNUEL

20
10

20
11



LETTRES

DE

PRÉSENTATION

Québec, juin 2011

M. Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Jean-Marc Fournier

Montréal, juin 2011

M. Jean-Marc Fournier

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste

Montréal, juin 2011

M. Jean-Paul Dutrisac

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste

SOMMAIRE

01	01	Lettres de présentation
		Rapports des activités :
04	04	Rapport de la présidente
	07	Conseil d'administration
	10	Comité exécutif
13	13	Syndique
	14	Conseil de discipline
	15	Comité d'inspection professionnelle
20	20	Conseil d'arbitrage des comptes
	21	Comité d'admission à l'exercice
	24	Comité de la formation
25	25	Comité de législation et réglementation
26	26	Comité d'enquêtes relatives aux affaires pénales
	27	Comité de révision
	28	Comité des communications
29	29	Comité de l'exercice
	30	Activités relatives à la formation continue obligatoire
	31	Centre de perfectionnement et de référence en optométrie
33	33	Renseignements généraux
	35	États financiers

RAPPORT

DE LA

PRÉSIDENTE

J'AI L'HONNEUR DE PRÉSENTER ICI LE RAPPORT RELATIF AUX PRINCIPAUX DOSSIERS QUI ONT RETENU L'ATTENTION DE L'ORDRE AU COURS DE L'ANNÉE QUI S'EST TERMINÉE LE 31 MARS 2011.

Travaux relatifs à la modernisation des professions du secteur oculo-visuel

Rappelons qu'après une première phase des travaux amorcés à l'automne 2008 par des représentants de l'Ordre des opticiens d'ordonnances et de l'Ordre des optométristes sous l'égide de l'Office des professions du Québec, qui fut complétée en 2009-2010, il n'a pas été possible de dégager tous les consensus nécessaires sur différents enjeux qui préoccupent les intervenants concernés. Ces travaux visaient, d'une part, à dresser le portrait de l'état du secteur oculo-visuel québécois et ses perspectives d'évolution en fonction des besoins de la population et, d'autre part, à documenter la question de la vente en ligne de lentilles ophtalmiques, ce dernier volet a, quant à lui, fait l'objet d'un rapport conjoint entre les représentants des deux ordres concernés.



Devant la nécessité de poursuivre, dans une deuxième phase, les travaux visant à permettre aux deux ordres concernés d'identifier des solutions viables pour une meilleure organisation du secteur oculo-visuel, différentes formules ont été proposées au cours de la dernière année et ce, avant que l'Office décide d'opter pour la création d'un groupe d'experts présidé par Mme Monique Laurin, composé d'intervenants choisis après consultation des ordres professionnels concernés, soit un représentant du public, deux opticiens d'ordonnances, un médecin ophtalmologiste et deux optométristes.

Nous étant rapidement ralliés à cette formule et, du même souffle, ayant soumis une liste d'experts dans le cadre de la consultation menée par l'Office, nous sommes demeurés par la suite dans l'attente du début des travaux du groupe d'experts en question. Avec regret, nous constatons que ce dernier n'a ainsi pas été en mesure d'amorcer ses travaux de façon diligente, faute d'obtenir la collaboration de l'Ordre des opticiens d'ordonnances. Nous souhaitons vivement qu'il en soit au cours de la prochaine année, étant entendu qu'un exercice d'évaluation et de reconfiguration de champs d'exercice ne peut faire l'économie d'une analyse rigoureuse des enjeux en présence, que ce soit notamment au chapitre des besoins de la population, des risques liés à certaines activités professionnelles et des programmes de formation des différents intervenants en cause. Le rapport attendu du groupe d'experts devrait permettre, souhaitons-le, aux ordres professionnels concernés de reprendre les discussions sur la base d'un portrait d'ensemble reposant sur des données sérieuses et crédibles, en vue de dégager les consensus requis pour les changements à apporter, si besoin est, à l'organisation des professions du secteur oculo-visuel.

Vente en ligne de produits ophtalmiques

Suivant les conclusions du rapport présenté par le groupe de travail conjoint avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, l'Ordre des optométristes a maintenu ses interventions, initiées l'année précédente, sur deux axes relativement à la vente en ligne de lentilles ophtalmiques.

D'une part, l'Ordre a veillé au suivi d'un recours judiciaire en injonction à l'égard d'une entreprise et de certaines personnes morales associées, qui, n'étant pas des professionnels autorisés, réalisent ou contribuent à la

réalisation de certaines activités de vente de lentilles ophtalmiques au Québec. Le dossier ayant fait l'objet de différentes contestations préliminaires qui ont principalement retenu notre attention au cours de la dernière année, nous souhaitons que les tribunaux puissent disposer rapidement de la question centrale, qui concerne la possibilité pour une entreprise située à l'extérieur du Québec, de réaliser en ligne des activités professionnelles qui, suivant les lois québécoises, sont réservées aux professionnels concernés, soit notamment les opticiens d'ordonnances et les optométristes.

L'Ordre a également maintenu sa campagne de sensibilisation auprès de la population, en diffusant une information validée et mesurée relativement aux risques pouvant être encourus et ce, dans le cadre d'une campagne réalisée sur différentes plates-formes Web sélectionnées pour joindre la clientèle cible.

Activités de dispensation de lentilles ophtalmiques et personnel auxiliaire

Les vérifications faites par l'Ordre des optométristes afin de s'assurer que les différents points de services du secteur oculo-visuel respectent les règles relatives aux activités de dispensation de lentilles ophtalmiques par du personnel auxiliaire, confirment à nouveau le virage amorcé par certains contrevenants des années antérieures. Ainsi, à la suite d'interventions menées par l'Ordre des optométristes au cours des années précédentes, ceux-ci semblent avoir apporté plusieurs correctifs attendus aux termes des lignes directrices diffusées au début de l'année 2008 afin de préciser la portée des règles applicables en la matière.

Par ailleurs, l'Ordre des optométristes a dû constater, à regret, que l'Ordre des opticiens d'ordonnances continuait de rejeter les opportunités de règlement raisonné et consensuel de ce dossier, en privilégiant la judiciarisation à outrance.

Ce constat est intervenu d'abord, après le dépôt de plaintes disciplinaires privées, devant le conseil de discipline de l'Ordre des optométristes, à l'encontre d'optométristes occupant différentes fonctions à l'Ordre, par M. Claude Lalonde, syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, ce dernier agissant vraisemblablement suivant des directives reçues de la présidente et du Conseil d'administration de

cet ordre professionnel. On comprendra que, loin de favoriser un climat permettant de saines relations inter-ordres, cette attaque manifestement ciblée et probablement jamais vue dans le système professionnel québécois, nous aura à nouveau conduit à engager des énergies et des ressources financières dans des procédures judiciaires, alors que celles-ci auraient certainement été plus utiles à d'autres fins.

Le même constat découlait aussi de l'échec d'une proposition de médiation, soumise initialement, il faut le dire, par la présidente de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, qui aurait pu permettre d'engager ce dossier sur une voie porteuse de solutions, comme celle qui, au début des années 2000, avait déjà identifié certaines avenues et avait presque conduit à ce qu'une entente intervienne sur le rôle du personnel auxiliaire ainsi que sur certaines mesures transitoires. Nous étant montrés favorables à un tel exercice, à la condition qu'il ne se substitue pas aux travaux du groupe d'experts sur la modernisation des professions du secteur oculo-visuel, nous sommes toujours en attente, à ce jour, de l'accord de l'Ordre des opticiens d'ordonnances afin que le processus puisse être engagé sur des bases appropriées.

Exercice illégal de l'optométrie par certains intervenants

L'Ordre a poursuivi ses démarches initiées l'an dernier afin de vérifier certaines informations qui lui ont été transmises relativement à l'exercice illégal d'activités réservées notamment aux optométristes, par différents intervenants, dont des opticiens d'ordonnances.

À nouveau, ces démarches auront ainsi permis d'obtenir des informations à l'effet que des opticiens d'ordonnances procéderaient à des activités de pose, d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques, dont des lentilles cornéennes, sans qu'aucune ordonnance ou lentille ne soit présentée. D'autres informations ont également été obtenues à l'effet que des opticiens d'ordonnances procéderaient illégalement à des activités de réfraction ou d'examen de santé oculaire relatifs au port de lentilles cornéennes. De façon générale, ces informations sont communiquées au bureau du syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, afin que celui-ci exerce les responsabilités qui sont les siennes relativement aux opticiens d'ordonnances qui sont sous sa juridiction. Par ailleurs,

dans certains cas, d'autres moyens sont également mis en œuvre directement par l'Ordre des optométristes afin de faire cesser les situations rapportées.

Parallèlement, l'Ordre a continué à se préoccuper de la situation de certains professionnels, optométristes ou opticiens d'ordonnances, qui suivant certaines informations obtenues auprès de différentes sources au cours des années précédentes, seraient susceptibles d'agir à titre de « prête-noms » pour le compte d'entreprises souhaitant donner une apparence légale à différentes activités de vente de lentilles ophtalmiques. Le bureau du syndic de l'Ordre des optométristes ayant déjà été saisi de ce dossier en ce qui concerne la situation de certains optométristes, des informations concernant un opticien d'ordonnances étant dans une situation similaire ont également été communiquées au bureau du syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances.

Mobilité professionnelle et admission des candidats formés à l'étranger

Suite à l'entrée en vigueur, au cours de l'année 2009, des mesures réglementaires adoptées par l'Ordre visant à ce que toute personne formée à titre d'optométriste ou légalement autorisée à exercer l'optométrie au Canada ou aux États-Unis puisse obtenir un permis d'exercice de l'optométrie au Québec ainsi que, le cas échéant, les permis particuliers relatifs à l'utilisation de médicaments, d'autres mesures ont été initiées en vue de l'harmonisation de nos normes d'équivalence avec le contexte nord-américain.

C'est ainsi que suivant des préoccupations exprimées par les Autorités réglementaires canadiennes en optométrie et après étude par différents comités internes, le Conseil d'administration de l'Ordre a procédé à l'adoption de modifications aux normes réglementaires d'équivalence de diplôme, en vue que soit précisée l'exigence de la réussite d'un examen synthèse terminal des connaissances acquises dans le cadre de tout diplôme pour lequel une équivalence est demandée. Cette modification s'avère cohérente avec le fait que le diplôme de référence, soit le doctorat en optométrie de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, comporte lui-même une exigence de réussite d'un examen synthèse terminal, tout en continuant de faciliter la reconnaissance d'équivalence pour les candidats

formés dans une institution de formation reconnue par l'*Accreditation Council on Optometric Education*.

En ce qui concerne la mobilité Québec-France, rappelons que suite à des démarches réalisées au cours des années antérieures, il ne s'est pas avéré possible de convenir d'un *Arrangement de reconnaissance mutuelle* (ARM) avec le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de France, soit l'autorité réglementaire responsable des professions du secteur oculo-visuel français. Cette impossibilité découle essentiellement de la conclusion à l'effet que la profession d'optométriste n'est pas juridiquement reconnue en France, bien que les intervenants du secteur oculo-visuel qu'on y retrouve, soit les ophtalmologistes, les opticiens-lunetiers et les orthoptistes, exercent plusieurs activités professionnelles qui, au Québec, sont entre autres réservées aux optométristes. Rappelons que, malgré ce constat et considérant l'intérêt manifesté par certains ressortissants français pour l'exercice de l'optométrie au Québec, l'Ordre s'est montré disponible à reprendre éventuellement des discussions avec les autorités françaises dans ce dossier.

Mesures réglementaires relatives à l'exercice de l'optométrie au sein d'une société

L'implantation progressive des mesures prévues par le *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société* s'est poursuivie au cours de l'année 2010-2011, de même que la réflexion sur d'éventuels ajustements qui pourraient lui être apportés, considérant certains écueils observés. La prochaine année devrait permettre la poursuite de la réflexion à ce sujet et, s'il y a lieu, à ce que des modifications réglementaires soient proposées.

Je conclus ainsi ce rapport en remerciant tous les collaborateurs qui constituent l'équipe de l'Ordre, soit entre autres mes collègues administrateurs du Conseil d'administration, les optométristes qui œuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Présidente

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2011

PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC, LA DRE LISE-ANNE CHASSÉ, OPTOMÉTRISTE A ÉTÉ ÉLUE AU SUFFRAGE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS LE 20 MAI 2010. LES ADMINISTRATEURS ÉLUS SONT ENTRÉS EN FONCTION LE 20 MAI 2010.

ADMINISTRATEURS

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Sandra Bernard, optométriste
M. Michael Chaiken, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dre Betty Nguyen, optométriste
Dr Éric Poulin, optométriste
Dre Isabelle Quirion, optométriste
Dr Denis Roussel, optométriste

Dre Rachel Turcotte, optométriste
Dr Erik Zwarts, optométriste

RÉGION REPRÉSENTÉE

Montréal
Montréal
Montréal
Montréal
Nord-du-Québec
Trois-Rivières
Montréal
Montréal
Cantons de l'Est
Québec
Bas-St-Laurent –
Gaspésie
Montréal
Outaouais –
Nord du Québec

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec sont entrés en fonction le 20 mai 2010.

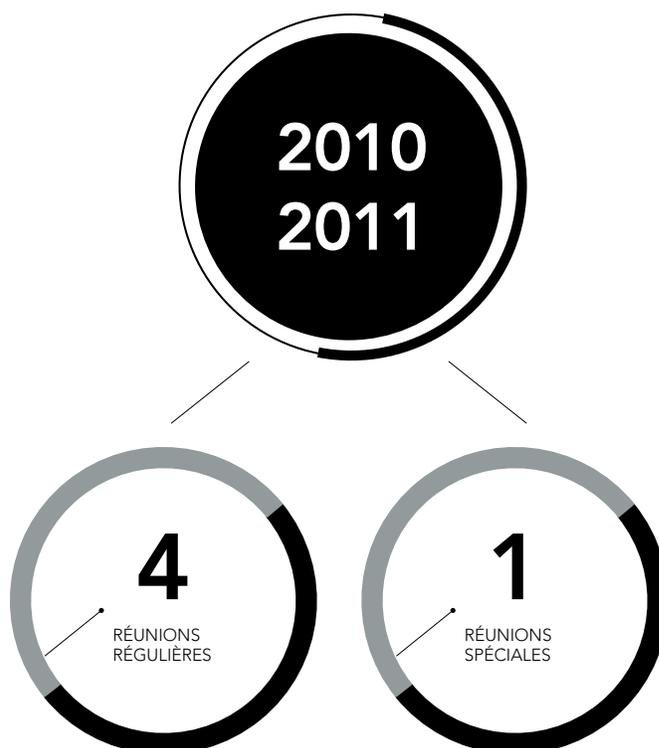
M. Pierre Hamel
Mme Marie-Françoise Joly
M. Georges Roy
Mme Louise Viau

LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général
Mme Claudine Champagne, chargée d'affaires administratives
Mme Mubarak Mawjee, secrétaire comptable
Mme Jacqueline Houle, secrétaire de direction
Mme Isabelle Durocher, secrétaire réceptionniste

NOMBRE DE RÉUNIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Conseil d'administration a tenu quatre réunions régulières et une réunion spéciale.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'année 2010-2011 a été tenue le 21 mai 2010.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du Code des professions, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

En matière de législation et réglementation :

- d'adopter certaines modifications au *Règlement modifiant le règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, afin de poser l'exigence de la réussite d'un examen synthèse terminal aux fins de l'obtention d'une équivalence de diplôme;
- De mandater le comité de législation et de réglementation relativement au suivi et à l'analyse des récents jugements rendus quant au rôle du personnel d'assistance en matière de dispensation de lentilles ophtalmiques, en vue de déterminer les interventions réglementaires ou normatives appropriées;

En matière de stage et de cours de perfectionnement :

- d'imposer à quatre optométristes, des stages ou des cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation du droit d'exercice, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou à la suite de la non-atteinte d'objectifs de stages ou de cours de perfectionnement préalablement imposés;
- de déterminer différentes modalités applicables aux optométristes faisant l'objet d'une décision d'imposition de stages et de cours de perfectionnement, avec ou sans limitation ou suspension de leur droit d'exercice, ou d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline à cette fin;

- de constater qu'un optométriste n'a pas atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui lui ont été imposés;
- de demander qu'une évaluation de l'atteinte d'objectifs par un optométriste, ayant complété des stages et cours de perfectionnement, soit réalisée par le comité d'inspection professionnelle;
- de permettre de façon spécifique au comité exécutif de procéder au suivi des dossiers de cours et de stages de perfectionnement ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale du Conseil d'administration, sauf lorsqu'un tel suivi est susceptible d'entraîner une suspension ou une limitation du droit d'exercice d'un optométriste;
- d'autoriser le secrétaire et directeur général à accepter les demandes de report des auditions relativement aux décisions en application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des optométristes* lorsque les motifs invoqués apparaissent justifiés, sauf dans les cas où l'audition prévue vise à disposer d'une recommandation comportant une limitation ou une suspension de droit d'exercice;

En matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, d'approuver certaines modifications apportées au processus d'évaluation et de décision suivi par le comité d'admission à l'exercice et le comité exécutif;

En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres, de signifier au syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances que des informations qui lui ont été transmises relativement à la situation d'un opticien d'ordonnances susceptible d'agir à titre de prête-nom pour la réalisation d'activités de vente de lentilles ophtalmiques par une personne morale exploitant différents points de services constituant une demande d'enquête;

En ce qui concerne le Tableau et les permis :

- de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments;

- de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre et des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
- de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables;
- d'adopter des modalités de réduction de la cotisation professionnelle pour les membres s'inscrivant au cours du dernier trimestre et pour les membres exerçant exclusivement dans le cadre de projets à caractère humanitaire;
- d'entériner la décision prise par le comité exécutif à l'effet de procéder à l'augmentation de la cotisation professionnelle selon l'indice des prix à la consommation;
- de préciser certaines modalités administratives d'inscription au Tableau de l'Ordre, notamment quant à la date limite pour le paiement de la cotisation;
- de demander au secrétaire de l'Ordre de transmettre systématiquement au bureau de la syndique les avis reçus d'un assureur concernant le versement d'une somme d'argent en raison d'une faute ou d'une négligence d'un optométriste et les déclarations reçues des optométristes, dans le formulaire d'inscription au Tableau, notamment concernant les décisions disciplinaires ou judiciaires visées aux articles 45 et 45.1 du *Code des professions*.

En matière de gouvernance :

- de constituer un comité chargé de formuler des recommandations en vue de l'établissement d'une politique sur la couverture des frais encourus par des intervenants de l'Ordre faisant l'objet d'un recours judiciaire;
- d'adopter la *Politique concernant l'assurance responsabilité des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec ainsi que certaines mesures*

complémentaires et de demander au comité exécutif de préparer un code d'éthique ou de conduite pour les différents intervenants de l'Ordre;

En ce qui concerne les ressources humaines, matérielles et financières :

- de souligner le travail apprécié de la Dre Mona Bergevin, optométriste, à titre de syndique de l'Ordre, celle-ci ayant annoncé son intention de quitter ses fonctions;
- de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

En ce qui concerne certaines autres affaires portées à l'attention du Conseil d'administration :

- d'accepter les modalités d'un éventuel processus de médiation proposé par la présidente de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, suivant certaines conditions, notamment que celui-ci porte d'abord sur le rôle du personnel auxiliaire avant d'aborder d'autres sujets;
- d'adopter le plan de communication pour l'année 2010-2011;
- d'autoriser que des mandats soient donnés aux procureurs de l'Ordre en vue notamment d'un recours judiciaire visant à dessaisir le conseil de discipline de l'Ordre des optométristes du Québec des plaintes disciplinaires privées déposées par M. Claude Lalonde, syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, à l'encontre d'optométristes exerçant des fonctions pour le compte de l'Ordre des optométristes;
- de préciser la position de l'Ordre relativement à la mesure de la distance interpupillaire, à l'effet notamment que celle-ci relève des activités de dispensation de lentilles ophtalmiques et non pas de l'examen oculo-visuel.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

COMITÉ EXÉCUTIF

MEMBRES (AU 31 MARS 2011)

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
Dr Langis Michaud, optométriste
Mme Marie-Françoise Joly

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

AU COURS DE L'EXERCICE 2010-2011, LE COMITÉ EXÉCUTIF A TENU SEPT RÉUNIONS RÉGULIÈRES. DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES RESPONSABILITÉS QUI LUI SONT IMPARTIES EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS, DE LA LOI SUR L'OPTOMÉTRIE ET DES RÈGLEMENTS QUI EN DÉCOULENT, LE COMITÉ EXÉCUTIF A NOTAMMENT RÉSOLU :

En matière de législation et réglementation, de proposer au Conseil d'administration l'adoption de certaines modifications au Règlement modifiant le règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec, afin de poser l'exigence de la réussite d'un examen synthèse terminal aux fins de l'obtention d'une équivalence de diplôme;

En matière de stage et de cours de perfectionnement :

- d'obliger trois optométristes à compléter des cours et stages de perfectionnement, à la suite de la non-atteinte des objectifs fixés pour des stages et cours de perfectionnement qu'ils devaient compléter suite à des décisions du Conseil d'administration;
- de déterminer différentes modalités applicables aux optométristes faisant l'objet d'une décision d'imposition de stages et de cours de perfectionnement, avec ou sans limitation ou suspension de leur droit d'exercice, ou d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline à cette fin;

- de constater que deux optométristes n'avaient pas atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui leur ont été imposés;
- d'approuver les modifications au document de référence quant à la prise de décisions relatives à l'imposition de stages et cours de perfectionnement et de recommander son adoption par le Conseil d'administration;

En matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :

- de décider qu'un candidat ne bénéficie pas d'une équivalence de diplôme, ni d'une équivalence de formation, suivant une recommandation du comité d'admission à l'exercice;
- de décider que deux candidats bénéficient d'une équivalence de formation, suivant une recommandation du comité d'admission à l'exercice;
- d'autoriser la délivrance de permis d'exercice basée sur l'autorisation légale d'exercer l'optométrie à l'extérieur du Québec pour 3 optométristes détenant un permis d'exercice ailleurs en Amérique du Nord, suivant une recommandation du comité d'admission à l'exercice;
- de décider que deux candidats bénéficient d'une équivalence de diplôme complète, suivant des recommandations du comité d'admission à l'exercice;
- de décider qu'un candidat bénéficie d'une équivalence de formation partielle et de prévoir des modalités de stage à compléter, suivant une recommandation du comité d'admission à l'exercice.

En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :

- de transmettre au syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances des informations relativement à la situation d'un opticien d'ordonnances susceptible d'agir à titre de prête-nom pour la réalisation d'activités de vente de lentilles optiques par une personne morale exploitant différents points de services;
- d'initier les recours judiciaires requis suite à des résultats d'enquête à l'effet que du personnel auxiliaire procéderait à la réalisation d'activités de dispensation de lentilles

ophtalmiques sans que les lignes directrices de l'Ordre ne soient respectées et de transmettre à la syndique de l'Ordre ces résultats d'enquêtes;

- d'accepter une proposition d'entente relativement à une poursuite pour exercice illégal de l'optométrie initiée par l'Ordre des optométristes;
- de référer au syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances des résultats d'enquêtes relativement à la vente de lentilles ophtalmiques, par des opticiens d'ordonnances, à partir d'extraits de dossiers relatifs à des ordonnances échues;

En ce qui concerne le Tableau et les permis :

- de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments;
- de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre et des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
- de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables;
- de proposer au Conseil d'administration l'adoption de modalités de réduction de la cotisation professionnelle pour les membres s'inscrivant au cours du dernier trimestre et pour les membres exerçant exclusivement dans le cadre de projets à caractère humanitaire;
- de procéder à l'augmentation de la cotisation professionnelle selon l'indice des prix à la consommation;
- de préciser certaines modalités administratives d'inscription au Tableau de l'Ordre, notamment quant à la date limite pour le paiement de la cotisation;
- de demander au secrétaire de l'Ordre de transmettre systématiquement au bureau de la syndique les avis reçus d'un assureur concernant le versement d'une somme

d'argent en raison d'une faute ou d'une négligence d'un optométriste ainsi que les déclarations reçues des optométristes, dans le formulaire d'inscription au Tableau notamment, concernant les décisions disciplinaires ou judiciaires visées aux articles 45 et 45.1 du Code des professions;

- de préciser certaines modalités administratives d'inscription au Tableau de l'Ordre, notamment quant à la date limite pour le paiement de la cotisation;

En matière de gouvernance :

- de nommer les scrutateurs pour les élections devant avoir lieu dans une région;
- de constituer un comité chargé de formuler des recommandations en vue de l'établissement d'une politique sur la couverture des frais encourus par des intervenants de l'Ordre faisant l'objet d'un recours judiciaire;
- d'adopter la *Politique concernant l'assurance responsabilité des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec ainsi que certaines mesures complémentaires* et de demander au comité exécutif de préparer un code d'éthique ou de conduite pour les différents intervenants de l'Ordre;
- de recommander au Conseil d'administration d'adopter le *Code de conduite des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* ainsi que les modifications de concordance à la *Politique concernant l'assurance responsabilité des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec*;

En ce qui concerne les ressources humaines, matérielles et financières :

- d'adopter une motion de remerciement afin de souligner le travail apprécié de la Dre Mona Bergevin, optométriste, à titre de syndique de l'Ordre, celle-ci ayant annoncé son intention de quitter ses fonctions;
- de nommer la Dre Johanne Perreault, optométriste, au poste de syndique, la Dre Christiane Béliveau, optométriste, au poste de syndique adjointe, et le Dr Benoît Tousignant, optométriste, à titre de syndic correspondant;

- de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc. ;

En ce qui concerne certaines autres affaires portées à l'attention du comité exécutif :

- d'autoriser la signature d'une lettre d'entente avec la Régie de l'assurance maladie du Québec relativement au Dossier Santé Québec ;
- d'obtenir un avis juridique relativement à différentes questions liées à la remise des ordonnances optométriques, afin de donner suite à une demande de la syndique à cet effet ;
- d'obtenir un avis juridique relativement à certains formulaires utilisés pour l'obtention de lentilles ophtalmiques, en lieu et place de l'original d'une ordonnance ;
- de soumettre à l'Office des professions des propositions de candidatures pour la constitution d'un groupe d'experts dans le cadre de l'exercice de modernisation des professions du secteur oculo-visuel ;
- de désigner les représentants de l'Ordre des optométristes dans le cadre d'un éventuel processus de médiation avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, suivant les échanges intervenus à ce sujet entre les deux ordres concernés ;
- d'autoriser les budgets requis aux fins de la réalisation d'une étude sur la détection d'anomalies lors d'un examen oculo-visuel chez des patients asymptomatiques ;
- d'approuver les budgets requis pour la réalisation d'un plan de communication ;
- d'approuver certaines modalités d'application du *Règlement sur l'exercice de l'optométrie en société* en ce qui concerne les dénominations sociales ;
- d'approuver l'envoi d'un communiqué aux membres concernant les modalités de prescription et de vente de vitamines, Oméga-3 et autres produits similaires ;

- d'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'en appeler d'un jugement de la Cour supérieure rejetant la requête de l'Ordre de dessaisir le conseil de discipline de l'Ordre des optométristes du Québec des plaintes disciplinaires privées déposées par M. Claude Lalonde, syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, à l'encontre d'optométristes exerçant des fonctions pour le compte de l'Ordre des optométristes ;

Me Marco Laverdière
Secrétaire

SYNDIQUE

MANDAT

SUITE À UNE INFORMATION À L'EFFET QU'UN PROFESSIONNEL A COMMIS UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU CODE DES PROFESSIONS, À LA LOI SUR L'OPTOMÉTRIE ET AUX RÈGLEMENTS APPLICABLES, LA SYNDIQUE FAIT ENQUÊTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 122 DU CODE DES PROFESSIONS.

Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline et ce, conformément à l'article 128 du Code des professions. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au Code des professions et au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec.

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Dre Johanne Perreault, optométriste, syndique
Dre Christiane Béliveau, syndique adjointe
(entrée en fonction le 15 août 2010)
Dre Hélène Cossette, optométriste, syndique adjointe
Dre Mona Bergevin, optométriste, syndique adjointe
Dr Benoît Tousignant, syndic correspondant
(entrée en fonction le 15 février 2011)

COMMENTAIRES

Il convient de noter que la majorité des appels reçus du public viennent de gens insatisfaits des lunettes ou des lentilles cornéennes qu'ils ont achetées. Beaucoup d'appels sont des demandes d'information ou de conseils.

Dre Johanne Perreault, optométriste
Syndique

ACTIVITÉS

NOMBRE D'APPELS
TÉLÉPHONIQUES
REÇUS

640

NOMBRE DE DOSSIERS

DOSSIERS OUVERTS
DURANT LA PÉRIODE

40

DOSSIERS FERMÉS

21

TOTAL DES MEMBRES
VISÉS PAR CES DOSSIERS

40

DOSSIERS RÉGLÉS PAR
LA CONCILIATION DE LA
SYNDIQUE (AUTRE QUE
LA CONCILIATION
DE COMPTES)

35%

DOSSIERS DEMEURANT
OUVERTS À LA FIN
DE LA PÉRIODE

20

NOMBRE DE DÉCISIONS

DÉCISIONS DE
PORTER PLAINTE

0

DÉCISIONS DE NE PAS
PORTER PLAINTE

40

NOMBRE DE DEMANDES DE CONCILIATION DE COMPTES

DEMANDES DE CONCILIATION
DE COMPTES REÇUES

0

DEMANDES DE CONCILIATION
REJETÉES POUR
NON-RESPECT
DU DÉLAI

0

DEMANDES DE CONCILIATION
DE COMPTES AYANT
CONDUIT À UNE
ENTENTE

0

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

LE CONSEIL DE DISCIPLINE A POUR MANDAT D'ENTENDRE TOUTE PLAINTÉ FORMULÉE PAR LA SYNDIQUE, LA SYNDIQUE ADJOINTE OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, CONTRE UN OPTOMÉTRISTE À LA SUITE D'UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, DE LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* OU DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS CONFORMÉMENT AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE*.

MEMBRES

Me Simon Venne, président, nommé par l'Office des professions du Québec
Dr René Asselin, optométriste
Dr Claude Beaulne, optométriste
Dr Line Coulombe, optométriste (DÉMISSION EN JUILLET 2010)
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dre Danielle Hardy, optométriste (DÉMISSION EN JUILLET 2010)
Dr Jean-François Joly, optométriste
Dr Charles Léonard, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
Nicole Bouchard, avocate, secrétaire
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe

ACTIVITÉS

Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours de l'exercice 2010-2011, 9 plaintes ont été déposées devant le conseil de discipline invoquant des contraventions à l'article 14 du *Code de déontologie*, aux articles 16 et 25 de la *Loi sur l'optométrie* et l'article 59.2 du *Code des professions*.

Audiences

Le conseil de discipline a tenu une audition commune de gestion d'instance pour les 9 dossiers et une audience téléphonique de gestion d'instance pour 1 dossier.

Au cours de l'exercice, le conseil de discipline a tenu 2 jours d'audition sur culpabilité pour 1 dossier, lequel sera complété lors de l'exercice à venir.

Décisions rendues depuis le 1^{er} avril 2010

Depuis le 1^{er} avril 2010, le conseil de discipline n'a rendu aucune décision.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Tribunal des professions a rendu deux jugements, sur des appels logés lors de l'exercice antérieur, rejetant lesdits appels et maintenant les décisions du conseil de discipline.

Me Nicole Bouchard, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE EST DÉFINI À L'ARTICLE 112 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET CONSISTE ESSENTIELLEMENT EN LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION PAR LES MEMBRES DE L'ORDRE SUIVANT UN PROGRAMME DÉTERMINÉ, ET, LORSQUE REQUIS, EN LA RÉALISATION D'ENQUÊTE SUR LA COMPÉTENCE DES MEMBRES.

MEMBRES

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, présidente
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, vice-présidente
Dr Jean-L. Bélanger, optométriste
Dr Pierre Martin, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dre Michelle Lecavalier, optométriste

INSPECTEURS / ENQUÊTEURS

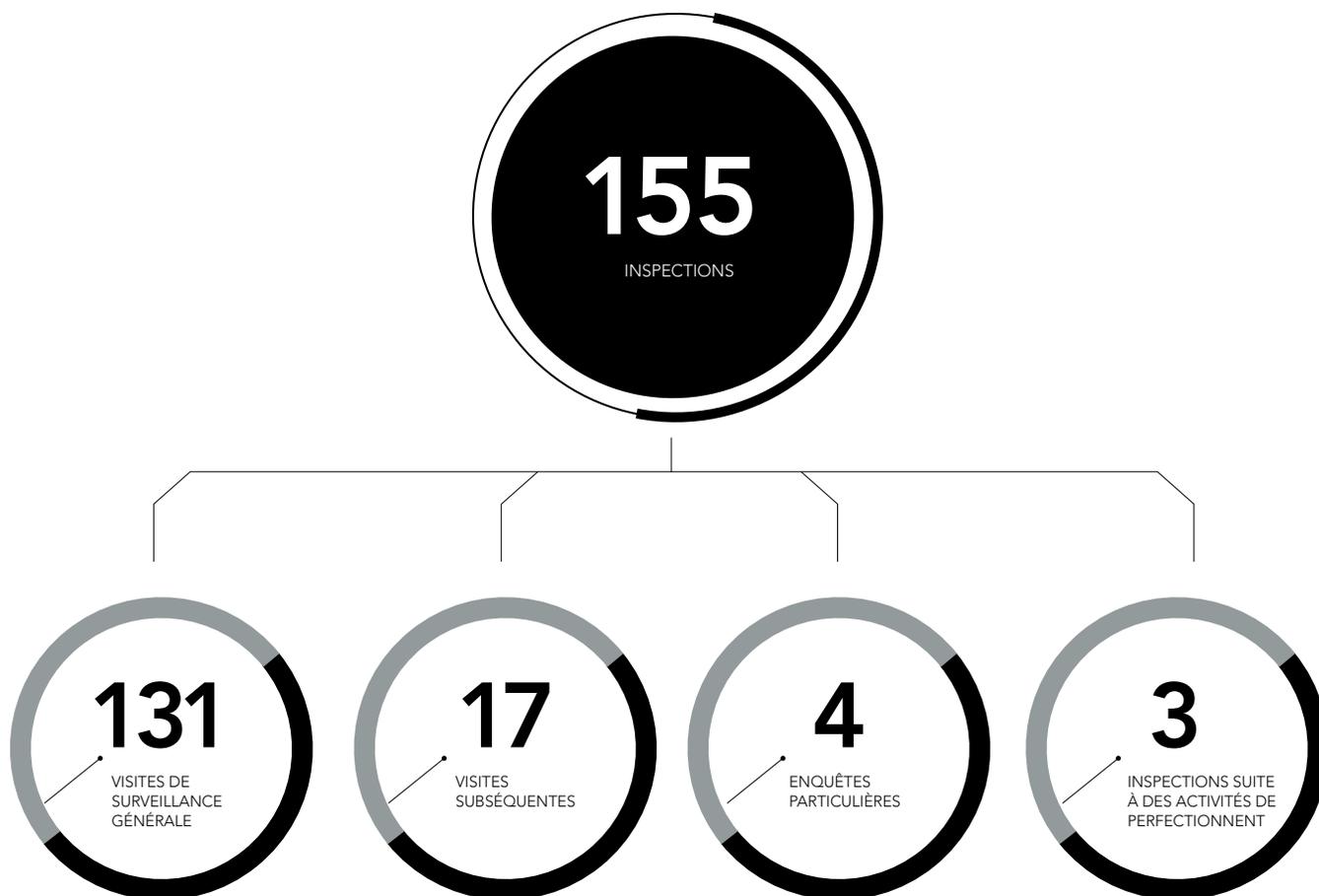
Dre Céline Charlebois, optométriste,
Dre Micheline Durand-Lepage, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dr Pascal Soucy, optométriste
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste
Dre Josée Corbeil, optométriste
Dr Jean-François Blouin, optométriste,
Dre Annie Desmarais, optométriste,
Dre Stéphanie Bourque, optométriste,
Dre Anne Boissonneault, optométriste,
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste,
Dr Léo Breton, optométriste (DÉMISSION AU 18 NOVEMBRE 2010)
Dre Christiane Béliveau, optométriste (DÉMISSION AU 15 AOÛT 2010)
Dre Caroline Faucher, optométriste, secrétaire
Dre Sylvie Arel, optométriste, responsable
de la coordination des inspections

ACTIVITÉS

Le comité s'est réuni à 11 reprises durant l'année pour l'étude des rapports d'inspections et d'enquêtes. Le comité a procédé à 4 auditions : 3 d'entre elles ont mené à des recommandations de stage et 1 autre a montré qu'un stage de perfectionnement n'était pas requis. Le comité a également inspecté 3 optométristes suite à des stages de perfectionnement. Dans ces 3 derniers cas, le comité a recommandé que les optométristes continuent leur formation de façon à atteindre les objectifs de stages déjà définis.

Le comité s'était fixé comme objectif de visiter entre 180 et 200 optométristes au cours de l'année 2010-2011. Par contre, seulement 7 des 13 inspecteurs ont été réellement actifs au cours de l'année 2010-2011. Trois inspecteurs ont démissionné au tout début de l'année tandis que 2 ont pris un congé de maladie. Pour des motifs personnels, un inspecteur a commencé ses activités seulement en mars 2011 tandis qu'un autre a demandé un congé de 18 mois. Le comité a recruté 2 nouveaux inspecteurs en mars 2011 et il espère ainsi atteindre le nombre de 200 inspections en 2011-2012; surtout si les inspecteurs qui avaient cessé temporairement leurs activités reviennent en santé et effectuent le nombre d'inspections prévu.

Cette année, le comité a procédé à un total de 155 inspections, soit 131 visites de surveillance générale, 17 visites subséquentes de surveillance générale, 4 enquêtes particulières et 3 inspections suite à des activités de perfectionnement. Il est à noter que depuis 2 ans, le nombre d'enquêtes particulières est en nette diminution (50 %) par rapport aux années antérieures durant lesquelles le comité effectuait entre 10 et 11 enquêtes particulières. Au total, 867 recommandations générales ont été émises. Suite aux enquêtes particulières le comité a soumis 3 recommandations de stages de perfectionnement au Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes. Il est à noter que tel qu'indiqué au sein du rapport du Conseil d'administration, les 3 recommandations soumises par le comité ont été acceptées par le Conseil d'administration, aucune recommandation n'a donc été rejetée. De plus, un optométriste s'est inscrit à un stage volontaire suite à son inspection générale. Il est à noter que 2 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique, puisque les optométristes faisaient preuve de laxisme dans leur pratique. Le comité maintient l'emphase sur l'utilisation appropriée



des médicaments aux fins de l'examen des yeux, sur l'évaluation de la vision binoculaire de même que sur le respect du *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser.*

Sur les 148 optométristes qui ont eu une inspection générale, 134 ont complété le sondage qui nous permet de connaître leur appréciation de l'inspection. Les optométristes doivent grader de 5 (tout à fait d'accord) à 1 (pas du tout d'accord) leur opinion sur chacune des questions posées. La compilation des résultats est très encourageante puisque 100 % des optométristes sont satisfaits de la façon dont l'inspection s'est déroulée (80 % ont répondu 5 et 20 % ont choisi 4). Seulement 5 % considèrent que l'inspection n'a pas servi à améliorer la qualité de leur pratique.

Programme de surveillance générale de l'exercice du comité d'inspection professionnelle

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils

et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel ;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du Conseil d'administration de l'Ordre.

Commentaires et conclusion

Il est important de souligner l'excellent travail des membres et de tous les inspecteurs/enquêteurs. L'engagement

de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. Nous remercions particulièrement pour leur implication au sein du comité, les Docteurs Léo Breton, Charafa Ouazzani, et Christiane Béliveau, optométristes, qui ont accordé temps et énergie pour l'inspection professionnelle.

Enfin, le comité est heureux de constater les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences de l'optométrie des années 2000 au Québec, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

Liste des recommandations concernant les aspects cliniques

- Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer l'ophtalmoscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
- Détailler les observations de l'ophtalmoscopie, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
- Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle irido-cornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer la tonométrie et noter les résultats (incluant l'heure)
- Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central lorsqu'indiqué
- Effectuer et noter les résultats du test de champ visuel périphérique lorsqu'indiqué
- Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire lorsque requis
- Effectuer la cycloplégie lorsque requis
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques de l'OOQ)
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis
- Noter l'acuité visuelle en condition habituelle
- Noter la meilleure acuité visuelle (MAV)
- Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20
- Noter la meilleure acuité visuelle dans les cas d'urgences oculaires
- Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis)
- Effectuer et noter le test des réflexes pupillaires
- Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif), et en noter les résultats
- Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats
- Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier
- Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen
- Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier
- Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes
- Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier
- Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, telle que suggérée dans les normes cliniques
- Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes
- Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier
- Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques

- Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison
- Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes
- Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques
- Obtenir un permis conformément au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux*
- Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome : obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin dans tout renouvellement d'ordonnances
- La santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes doit être vérifiée par un optométriste
- Autres : Utiliser un papier thermal de qualité adéquate ; Dilater tous les cas de diabète ; Veuillez noter que sans le permis thérapeutique, vous ne pouvez extraire les corps étrangers ;
- Faire le D-15 lorsque requis

Liste des recommandations concernant la tenue de dossiers, de cabinet, d'instruments

- Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument à compléter
- Disposer de l'instrumentation appropriée
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec.
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale.
- Améliorer la tenue du cabinet de consultation
- Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues
- Améliorer et compléter l'éventail des services
- Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate
- Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables
- Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite
- Consigner au dossier par une notation adéquate, les tests dont les résultats sont normaux
- Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables
- Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure)
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique
- Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculo-visuel
- Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants
- Noter les médicaments utilisés
- Noter le résultat de la rétinoscopie
- Noter adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires
- Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif
- Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation
- Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes
- Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent
- Indiquer le résultat de votre évaluation optométrique
- Indiquer tous les traitements prescrits
- S'assurer que les produits ophtalmiques remis aux patients (lunettes, lentilles cornéennes, etc.) en exécution de vos ordonnances au sein du bureau où vous exercez soient adéquats, en recourant notamment à l'un ou l'autre des moyens suivants :
 - a) Assumer vous-même la responsabilité des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de produits ophtalmiques et veiller à ce que le personnel qui vous assiste pour ces activités soit supervisé adéquatement
 - b) S'assurer qu'un autre professionnel autorisé (un optométriste ou un opticien d'ordonnances) ait la responsabilité des activités de pose, d'ajustement, de vente et de

remplacement de produits ophtalmiques en exécution de vos ordonnances

- Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire
- Autres : Selon le *Règlement sur la tenue de dossier*, vous devez conserver l'intégralité de tout dossier actif dont la dernière visite date de 5 ans et moins ;

Commentaires ajoutés aux lettres de recommandations

- 1 Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune.
- 2 Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence.
- 3 Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez **référer** vos patients dans tous les cas requis.
- 4 Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez **référer** vos patients dans tous les cas requis.
- 5 Le comité vous avise que, sans le permis thérapeutique, vous ne pouvez administrer les médicaments thérapeutiques, ni enlever les corps étrangers.
- 6 Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Bureau de l'Ordre dans le cadre des *Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes*.
- 7 Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

- 8 Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une enquête particulière à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

- 9 Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée.

Dre Nadia Marie Quesnel, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

MANDAT

LE CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES AGIT EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DES COMPTES DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC ET PROCÈDE À L'ARBITRAGE D'UN COMPTE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS.

MEMBRES (AU 31 MARS 2011)

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente
M. Guy Meunier, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste

AUDIENCE

Pour l'année d'exercice 2010-2011, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

Dre Sandra Bernard, optométriste
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE CONSISTE À :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplômes et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie* et au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques ainsi qu'à la dispensation de soins oculaires;

MEMBRES (AU 31 MARS 2011)

Dr Léo Breton, optométriste, président
Dr Daniel Boissy, optométriste
Dr Michel Bolduc, optométriste
Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Véronique Pagé, optométriste
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	Au Canada	Hors du Canada
Reçues	1	1
Acceptées	1	1
Refusées	0	0
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2011	0	0

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	Au Canada	Hors du Canada
Reçues	0	10
Acceptées en totalité	0	0
Acceptées en partie	0	1
Refusées	0	1
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2010	0	8

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	1

ACTIVITÉS

Précisions quant aux demandes d'évaluation d'une équivalence

Des quinze demandes qui ont été acheminées au comité d'admission à l'exercice cette année, huit étaient toujours en processus d'évaluation à la fin de l'exercice, une évaluation des connaissances ayant été demandée aux candidats afin de compléter le dossier de reconnaissance d'une équivalence de formation de ceux-ci et permettre ainsi au comité de formuler une recommandation appropriée, évaluations qui n'avaient toujours pas été effectuées au 31 mars 2011. Tel qu'indiqué plus haut, une demande de reconnaissance d'une équivalence de formation a été acceptée partiellement et comportait une précision de cours, de stage et d'un examen à compléter alors que pour autre demande, une recommandation de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme et de formation a été soumise au comité exécutif. Enfin, deux demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ont été acceptées en totalité.

À noter également que deux demandes de reconnaissance d'équivalence de formation, ayant été partiellement acceptées au cours d'années antérieures à 2010-2011 et ayant fait l'objet d'une exigence de formation complémentaire à acquérir, ont été acceptées en totalité au cours de

l'année 2010-2011 et ce, suite à l'acquisition de la formation recommandée ainsi qu'à la réussite de l'examen.

Par ailleurs, l'Ordre a, de plus, reçu une vingtaine de demandes d'information quant à l'admission à l'exercice, demandes auxquelles il a donné suite.

Les candidats à l'exercice ont déboursé des frais de 350 \$ (+ TPS et TVQ) afin que l'étude de leur dossier soit effectuée. Par ailleurs, ceux d'entre eux qui se qualifient suivant le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, se voient rembourser un montant de 200 \$ compte tenu du fait que le processus d'évaluation s'avère alors plus léger. À cet effet, trois demandes basées sur des autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec, et donnant ouverture à un permis de l'Ordre des optométristes, ont été traitées par le comité d'admission à l'exercice qui a recommandé qu'elles soient acceptées.

Enfin, il faut mentionner que l'Ordre des optométristes ne délivre pas de permis spéciaux, de certificats de spécialiste, ni ne procède à des immatriculations.

Recommandations soumises au comité exécutif de l'Ordre

En 2010-2011, le comité a soumis huit recommandations au comité exécutif :

- Pour une demande d'équivalence de diplôme et de formation, une recommandation de ne pas reconnaître d'équivalence de diplôme ou de formation a été effectuée;
- Pour deux demandes déposées antérieurement (une en 2007-2008 et l'autre en 2009-2010) qui comportaient une formation complémentaire à acquérir et qui a été complétée en 2010-2011, des recommandations de reconnaître l'équivalence complète de formation ont été formulées. Pour l'un de ces cas, un permis temporaire a été délivré conformément à la *Charte de la langue française*.
- Pour deux demandes d'équivalence de diplôme et de formation, des recommandations de reconnaître une équivalence complète de diplôme ont été formulées par le comité.

- Pour trois demandes basées sur des autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec, et donnant ouverture au permis de l'Ordre, des recommandations d'autoriser la délivrance de permis de l'Ordre ont été formulées par le comité.

Actions entreprises par l'Ordre afin de faciliter la reconnaissance d'équivalences

Engagé depuis 2006-2007 dans la planification d'un programme de formation d'appoint pour les candidats formés à l'étranger, l'Ordre a poursuivi ses échanges avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM) en 2010-2011 afin de tenter de formaliser la mise en place d'un programme de formation d'appoint. Le programme de formation d'appoint étant actuellement offert sur une base personnalisée et individuelle aux candidats à l'étranger, l'Ordre et l'ÉOUM tentent depuis plusieurs années d'offrir un programme standardisé.

Parallèlement à ces démarches, l'Ordre a procédé cette année à des modifications réglementaires visant le processus d'évaluation et de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation pour les candidats formés à l'étranger.

Dans un premier temps, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté et soumis à l'Office des professions du Québec des modifications au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec* et ce, afin de rendre obligatoire la réussite d'un examen de synthèse (ou son équivalent) par les candidats formés à l'étranger demandant la reconnaissance d'une équivalence de diplôme.

Puis, le Conseil d'administration a approuvé une recommandation du comité d'admission à l'exercice à l'effet de permettre à tous les candidats formés à l'étranger détenant un profil de médecin ophtalmologiste la réalisation d'une évaluation des connaissances acquises en optométrie, afin de compléter le dossier de reconnaissance d'une équivalence de formation de ceux-ci et permettre ainsi au comité de formuler une recommandation appropriée.

Examineurs Canadiens en Optométrie

Cette année, le Dr Léo Breton, optométriste, a participé à une réunion du conseil d'administration des Examineurs Canadiens en Optométrie (ECO). Cet organisme est responsable, depuis 1995, de l'administration de l'*Évaluation Canadienne standardisée en optométrie* (ECSO), un examen dont la réussite constitue l'une des conditions d'admission à l'exercice de l'optométrie dans toutes les provinces, sauf au Québec.

Dr Léo Breton, optométriste
Président du comité d'admission à l'exercice

COMITÉ DE LA FORMATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LA FORMATION A POUR MANDAT D'EXAMINER, DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES RESPECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES DE L'ORDRE, DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, LES QUESTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES.

MEMBRES (AU 31 MARS 2011)

Nommées par l'Ordre des optométristes du Québec

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Nommés par la CREPUQ

Dr Pierre Forcier, optométriste

Dr Claude Giasson, optométriste

Nommé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M Claude Rompré

Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire

ACTIVITÉS

Le comité de la formation a tenu une réunion au cours de l'année 2010-2011.

Le comité a pris acte du contenu du programme de formation continue 2010-2011 du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), incluant la formation via Internet et les ateliers donnés par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, et de la très bonne participation des optométristes aux diverses activités de formation continue.

Les membres du comité ont aussi été informés quant à un projet de modification au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec* dans le contexte des problématiques soulevées quant à la possibilité qu'un candidat puisse obtenir une équivalence de diplôme, sans avoir eu à compléter avec succès une examen synthèse terminal, comme celui que doivent réussir les étudiants au programme de doctorat en optométrie de l'Université de Montréal. La proposition de modification au règlement vise donc principalement à combler cette lacune en insérant une obligation de réussite d'un examen synthèse terminal pour l'obtention d'une équivalence de diplôme.

Les membres du comité ont donc été appelés à faire leurs commentaires sur les modifications présentées et ont convenu à la majorité de donner un avis favorable au Conseil d'administration quant aux modifications proposées.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de la formation

COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION A POUR MANDAT DE :

- Préparer, en vue de les soumettre pour adoption par le Conseil d'administration conformément au *Code des professions*, des projets de règlements ou de modifications réglementaires relatifs à l'exercice de l'optométrie ainsi que des lignes directrices visant à préciser le cadre juridique applicable à cet égard.
- Analyser les développements au niveau de la législation et de la réglementation qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

MEMBRES (AU 31 MARS 2011)

Me Marco Laverdière, président
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Dre Louise Mathers, optométriste
Dr Michael Chaiken, optométriste
Dr Léo Breton, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dr Erik Zwarts, optométriste

ACTIVITÉS

Le comité de législation et de réglementation a tenu une réunion au cours de l'année 2010-2011, au cours de laquelle les sujets suivants ont été traités :

- Les modifications à considérer à la *Loi sur l'optométrie* et à la réglementation afférente dans le cadre du processus de modernisation des professions du secteur oculo-visuel ;
- Les modifications réglementaires visant à exiger la réussite d'un examen synthèse terminal aux fins d'une reconnaissance d'équivalence de diplôme ;
- La révision du *Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- La prescription, recommandation et vente par les optométristes de vitamines, Oméga-3 et autres produits similaires ;
- La révision des exigences réglementaires relatives à l'exercice de l'optométrie en société.

Suivant ces travaux, des recommandations ont été formulées à l'attention du Conseil d'administration relativement aux modifications réglementaires visant à exiger la réussite d'un examen synthèse terminal aux fins d'une reconnaissance d'équivalence de diplômes.

Me Marco Laverdière

Président du comité de législation et réglementation

COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES

MANDAT

SUR LA BASE NOTAMMENT DES POUVOIRS ET IMMUNITÉS PRÉVUS PAR LE PARAGRAPHE 6 DE L'ARTICLE 192 ET LE PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE 193 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES DOIT VOIR À :

- Réaliser des enquêtes lorsque des informations sont obtenues à l'effet qu'une personne physique ou morale, à l'exclusion d'un membre de l'Ordre, pourrait contrevenir aux lois et règlements relatifs à l'exercice de l'optométrie au Québec, notamment parce qu'elle exercerait illégalement l'optométrie ou usurperait un titre réservé aux optométristes;
- Analyser les résultats d'enquêtes obtenus en vue de déterminer s'il y a eu une infraction aux lois et règlements en question;
- Émettre des avis, à l'intention du Conseil d'administration et du comité exécutif relativement aux interventions devant, s'il y a lieu, être réalisées par l'Ordre en regard des résultats d'enquêtes obtenus et de leur analyse, dont notamment l'exercice des recours prévus aux articles 189 et suivants du *Code des professions*.

Le président du comité agit à titre de responsable des affaires pénales et est ainsi le principal responsable de la réalisation du mandat du comité. Il peut agir de sa propre initiative en vue de la réalisation du mandat du comité, en faisant rapport de ses actions aux autres membres du comité ou, sinon, au Conseil d'administration et au comité exécutif. Le président du comité convoque une réunion lorsqu'il l'estime nécessaire aux fins de la réalisation de son mandat.

ACTIVITÉS

Sous la responsabilité du responsable des affaires pénales, 7 mandats d'enquêtes, dont certains pouvaient viser différentes personnes en différents lieux, ont été émis et réalisés relativement à des situations d'exercice illégal. Aucun mandat n'a été émis ou réalisé à l'égard de situations d'usurpation de titres.

Par ailleurs, une poursuite a été initiée relativement à l'exercice illégal de l'optométrie par une personne qui ayant déjà été inscrite au Tableau de l'Ordre, en avait été radiée et n'avait donc plus le statut d'optométriste au moment des faits reprochés. Cette personne était par ailleurs en situation de récidive d'exercice illégal et avait déjà, dans le passé, signé et produit auprès de l'Ordre des engagements de ne plus exercer illégalement l'optométrie. Un jugement concluant à la culpabilité de la personne poursuivie et lui imposant une amende a été obtenu.

Me Marco Laverdière

Président du comité des affaires pénales
et responsable des affaires pénales

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 123.3 À 123.5 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ DE RÉVISION A POUR FONCTION DE DONNER À TOUTE PERSONNE QUI LE LUI DEMANDE ET QUI A DEMANDÉ AU SYNDIC LA TENUE D'UNE ENQUÊTE UN AVIS RELATIVEMENT À LA DÉCISION D'UN SYNDIC DE NE PAS PORTER UNE PLAINTÉ. LE COMITÉ DE RÉVISION PEUT DANS SON AVIS :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES (AU 31 MARS 2011)

Nommé parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec :
Mme Marie-Françoise Joly, présidente

Autres membres :

Dre Sandra Bernard, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste (substitut)
Dr Benoît Frenette, optométriste (substitut)

Secrétaire :

Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Nombre de réunions	3
Nombre de demandes reçues	6
Nombre total d'avis rendus	5
▪ Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	5
▪ Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
▪ Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
▪ Suggérer à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de suggestions au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	1

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision

COMITÉ

DES

COMMUNICATIONS

MANDAT

- Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;
- Informer la population sur le rôle de l'optométriste dans la société;
- Renseigner les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;
- Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la santé oculo-visuelle.

MEMBRES (AU 31 MARS 2011)

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Mme Claudine Champagne, M.Sc.
Dre Jahel St-Jacques, optométriste

ACTIVITÉS

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin de communication de l'Ordre à l'intention de ses membres.

Le plan de communication de l'Ordre pour 2010-2011 avait comme mandat de :

- Poursuivre l'offensive entamée en 2009-2010 afin de rejoindre le public québécois pour l'informer et le conscientiser quant aux dangers de l'achat en ligne de lentilles optalmiques.
- Informer les membres des démarches entreprises par l'Ordre au sein du dossier de vente de lentilles optalmiques sur Internet et les impliquer dans le processus de conscientisation du patient.

Ses objectifs spécifiques étaient de :

- Cibler les sites Internet grand public (section santé ou consommation) afin de rediffuser les bannières publicitaires développées dans le cadre de la campagne précédente visant à conscientiser les internautes quant aux dangers et inconvénients liés à l'achat en ligne de lentilles optalmiques par une personne n'étant ni optométriste, ni opticien d'ordonnances.
- Reconduire l'achat de mots-clés sur Google afin de réorienter les recherches des internautes vers le site Internet informatif.

- Maintenir la mise en ligne du site Internet dédié à la campagne, offrant de l'information crédible quant aux risques reliés à l'achat de lentilles optalmiques sur Internet, quant à l'importance de consulter un professionnel pour leur achat et quant aux services offerts lors des examens par un optométriste.
- Évaluer la pertinence de développer des outils informationnels pour les cliniques optométriques offrant de l'information crédible et uniforme à transmettre aux patients quant aux dangers d'achat en ligne de lentilles.
- Documenter les risques liés à l'achat en ligne de lentilles optalmiques sans l'intervention d'un professionnel de la vue (optométriste ou opticien d'ordonnances).
- Faire connaître notre campagne au grand public via des apparitions médiatiques de la présidente (ou autres porte-paroles désignés) sur différentes tribunes (radio, télé ou médias écrits) afin de traiter de santé publique (rôle de l'optométriste, examen oculo-visuel complet, etc.) ou de consommation avertie (achat de lentilles optalmiques).

Dans le cadre de son objectif de sensibilisation du rôle de l'optométriste au sein des différents médias québécois, l'Ordre a concrètement participé à plusieurs reprises à des reportages au sein des médias écrits, télévisuels et radiophoniques. En somme, la présidente de l'Ordre, la Dre Lise-Anne Chassé, optométriste ainsi que le Dr Langis Michaud, optométriste, administrateur à l'Ordre et professeur à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, ont effectué un peu plus d'une dizaine d'interventions afin de traiter notamment des questions de santé oculaire, mais aussi de la problématique d'achat en ligne de lentilles optalmiques auprès de non professionnels.

Finalement, l'Ordre a poursuivi son implication dans la campagne provinciale de dépistage visuel « Participe pour voir » en collaboration avec la Fondation des maladies de l'œil. Les activités de dépistage ont eu lieu dans les écoles primaires du Québec grâce, notamment, à l'implication généreuse d'optométristes et d'infirmières. Cette campagne avait pour but de sensibiliser et de conscientiser les parents des enfants des écoles primaires à l'importance de la santé oculo-visuelle.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité des communications

COMITÉ

DE

L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ DE L'EXERCICE CONSISTE À :

- Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie ;
- Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Conseil d'administration ou le comité exécutif lui confie ;
- Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice.

MEMBRES (AU 31 MARS 2011)

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dre Jahel St-Jacques, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste

ACTIVITÉS

Le comité de l'exercice de l'Ordre ne s'est pas réuni au cours de l'année 2010-2011.

Par contre, un mandat a été donné aux Drs Langis Michaud et Jahel St-Jacques optométristes, tous deux membres du comité, de faire une revue de littérature sur les effets potentiels ou observés des Oméga-3 sur la vision, sur les contre-indications possibles à les prescrire et d'analyser les pratiques et recommandations en la matière des différents organismes réglementaires en Amérique du Nord.

SOUS-COMITÉ SUR LA RÉÉDUCATION DES FONCTIONS VISUELLES

Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste

ACTIVITÉS

Ce sous-comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2010-2011.

Lors de cette réunion, à laquelle avaient été conviés d'autres intervenants reconnus pour leur implication en rééducation des fonctions visuelles, les discussions portèrent sur la possibilité de préciser les normes actuelles de pratique pour les deux formes existantes de rééducation, en vue notamment de faciliter le travail de l'inspection professionnelle.

La revitalisation de ce type de pratique via la formation continue aux optométristes était aussi à l'ordre du jour.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de l'exercice

ACTIVITÉS RELATIVES

À LA FORMATION

CONTINUE OBLIGATOIRE

L'organisation d'activités de formation continue pour les optométristes est, au Québec, prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est partenaire. Les détails concernant les activités de formation continue tenues au courant de l'année 2010-2011 se retrouvent ci-dessous.

Il est à noter néanmoins qu'aucune sanction découlant du défaut de suivre la formation continue obligatoire n'a été imposée au courant de l'année 2010-2011, puisque la période de référence en cours se termine le 31 mars 2012.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCES EN OPTOMÉTRIE

MANDAT

LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE (CPRO) EST UN ORGANISME TRIPARTITE OÙ SIÈGENT DES REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (OOQ), DE L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (AOQ) ET DE L'ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (ÉOUM). LE MANDAT DU CPRO CONSISTE À :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique;
- Planifier, organiser et réaliser des programmes de formation continue répondant à des critères d'accessibilité et d'universalité, sous forme audiovisuelle ou autres, afin de favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et la constitution d'une banque de conférenciers spécialisés dans les champs de pratique optométrique et connexes;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de technologies audiovisuelles applicables à l'enseignement clinique de l'optométrie.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

L'organisme s'est fixé des objectifs spécifiques pour la période 2009-2012 :

- Assurer la mise en place d'une offre variée de formation continue en fonction de la nouvelle réglementation de l'OOQ établissant les requis de formation continue à 45 UFC (unités de formation continue) par 3 ans;
- Assurer la reconnaissance, par l'OOQ, de cours en nombre suffisant au maintien des 3 types de permis pouvant être détenus par un optométriste (permis régulier, deux permis particuliers relatifs à l'utilisation et à l'administration des médicaments);
- Développer davantage l'offre de cours à distance permettant aux optométristes une plus grande souplesse et convivialité dans le cadre de leur formation continue.

MEMBRES (AU 31 MARS 2011)

	Organisme
Dr Érik Zwarts, optométriste	président OOQ
Dre Diane G. Bergeron, optométriste	trésorière AOQ
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, M.Sc., FAAO	secrétaire ÉOUM
Dre Louise Mathers, optométriste	administratrice OOQ
Dr Jean-Pierre Lagacé, optométriste, M.Sc.	administrateur AOQ
Dr Jacques Gresset, optométriste, Ph.D., FAAO	administrateur ÉOUM
Substituts	
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste	OOQ
Dr Guy Julien, optométriste	AOQ
Dr Pierre Forcier, optométriste, M.Sc.	ÉOUM
Personnel administratif	
Sandrine Brémont	

ACTIVITÉS

Congrès / Symposiums

Journées optométriques

21 et 22 mai 2010 (Université de Montréal)
10 heures de formation (10 UFC)

Colloque international sur l'œil et la vision

15 au 17 octobre 2010 (Palais des congrès de Montréal)
15 heures de formation (15 UFC)

Ateliers (offerts à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM) et en région)

25 ateliers différents pour 84,5 UFC
Plusieurs ateliers ont été offerts à plus d'une reprise.

Activités de formation à distance

(Conférences et cours en ligne offerts par l'ÉOUM))

5 conférences différentes en ligne pour 9 UFC
12 cours différents en ligne pour 23 UFC
La majorité des activités en ligne ont été offertes à plus d'une reprise.

BILAN DES ACTIVITÉS

	(nombre de participants)	
	2009-10	2010-11
Journées optométriques	599	614
Colloque international	914	823
Ateliers (ÉOUM et région)	840	1057
Formation à distance	454	267
Total des inscriptions	2807	2761

Le nombre total des inscriptions aux activités offertes par le CPRO est resté stable par rapport à l'année 2009-10. L'augmentation substantielle des inscriptions aux ateliers s'explique par une offre de cours majorée par rapport à l'année précédente. Par contre pour la formation à distance, les cours en ligne n'ont pas été renouvelés depuis l'an passé ce qui n'a pas encouragé de nouvelles inscriptions.

OBJECTIFS 2011-2012

Le CPRO souhaite poursuivre sur sa lancée et prévoit pour la prochaine année :

- Offrir davantage d'activités de formation continue en dehors des deux congrès majeurs;
- Faciliter la formation à distance par la tenue ou le soutien d'activités de formation en région;
- Collaborer à rendre plus conviviales les mesures de contrôle de la formation continue exigées par l'organisme accréditeur;
- Poursuivre le développement de son site Internet.

REMERCIEMENTS

Le CPRO remercie l'ensemble des membres de l'Ordre des optométristes du Québec qui se sont inscrits à ses activités de formation continue. Sans leur soutien, leur compréhension et leur appui, les succès rencontrés en 2010-2011 n'auraient pu être réalisés.

Dr Érik Zwarts, optométriste
Président CPRO

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PERMIS, AUTORISATIONS SPÉCIALES, CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES ET IMMATRICULATIONS* :

Type de permis ou d'autre habilitation	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice (ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)
Permis réguliers (permanents et sans restrictions)	46	0	46	0	1369
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	2	0	2	0	2
Permis restrictifs temporaires	0	0	0	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	45	0	45	0	1315
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	46	0	46	0	1143
Autorisations spéciales	0	0	0	N.A.	0
Permis délivré suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i>)	36	0	36	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	2	0	2	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	2	0	2	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	3	0	3	Voir permis réguliers	
- Permis spéciaux : - Certificats de spécialistes : - Immatriculations :					Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.

* **Note:** Aucune demande relative aux permis et/ou autorisations spéciales n'était en suspend à la fin de la période 2010-2011, les demandes ont toutes été traitées en cours de période.

**TABLEAU ET AUTRES
INFORMATIONS AFFÉRENTES**

Inscriptions à la fin de l'exercice	1371
Premières inscriptions au Tableau en cours d'exercice	46
Inscriptions au Tableau en cours d'exercice*	51
Inscriptions au Tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice : état de santé incompatible	1
Suspension de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Inscriptions au Tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Limitation de droit d'exercice en cours d'exercice	1
Radiations du Tableau en cours d'exercice : non-paiement de la cotisation dans les délais requis	5
Membres autorisés à exercer au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	5
Membres autorisés à exercer au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	310

* (incluant les réinscriptions et les nouvelles inscriptions)

**RÉPARTITION DES MEMBRES
INSCRITS AU TABLEAU SELON LE SEXE**

Hommes :	500
Femmes :	871

**RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES CLASSES
DE MEMBRES AUX FINS DE LA COTISATION**

Membres actifs :	1310
Membres inactifs :	61

COTISATIONS ANNUELLES

La cotisation annuelle des membres actifs pour l'année 2010-2011 était de 865,81 \$ (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2010. La cotisation annuelle des membres inactifs pour l'année 2010-2011 était de 150,00\$ (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2010.

**RÉPARTITION PAR RÉGION DES MEMBRES
INSCRITS AU TABLEAU**

01 Bas St-Laurent	35
02 Saguenay – Lac St-Jean	48
03 Capitale nationale	104
04 Mauricie	44
05 Estrie	56
06 Montréal	339
07 Outaouais	55
08 Abitibi-Témiscamingue	22
09 Côte-Nord	12
10 Nord du Québec	3
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	16
12 Chaudière-Appalaches	51
13 Laval	69
14 Lanaudière	82
15 Laurentides	115
16 Montérégie	248
17 Centre du Québec	37
18 Hors du Québec	35
Total des membres inscrits au Tableau au 31 mars 2011	1371

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclaraient exercer l'optométrie au Québec devaient avoir une garantie contre leur responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'une assurance responsabilité professionnelle, principalement par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec. Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2011

36 —————

37 —————

41 —————

45 —————

Rapport des vérificateurs

États financiers – Fonds d’administration

Notes aux états financiers

Renseignements complémentaires

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des optométristes du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société L'Ordre des optométristes du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Fondement de l'opinion

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société L'Ordre des optométristes du Québec au 31 mars 2011, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés
Par Jacques Belzile, CA auditeur

Mascouche, le 18 mai 2011

RÉSULTATS – FONDS D'ADMINISTRATION

De l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011	2010
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisations des membres	1 110 921	1 073 186
Accès à la profession	6 600	4 273
Formation continue	11 319	12 071
Amendes	7 846	1 958
Exercice en société	9 451	23 597
Revenus de placements	4 794	10 297
Autres revenus	4 267	105 145
	1 155 198	1 230 527
CHARGES		
Accès à la profession	83 584	87 575
Comité de formation	2 223	7 207
Garantie contre la responsabilité professionnelle	9 657	9 990
Inspection professionnelle	324 432	315 850
Formation continue	83 099	91 875
Syndic	276 980	266 994
Arbitrage	806	8 325
Comité de révision	8 667	8 735
Conseil de discipline	15 140	17 464
Exercice illégal	84 716	116 358
Communications	148 967	229 753
Affaires professionnelles et institutionnelles diverses	124 613	-
Administration	40 237	41 625
	1 203 121	1 201 751
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(47 923)	28 776

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

De l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011 \$	2010 \$
SOLDE AU DÉBUT	514 031	485 255
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(47 923)	28 776
SOLDE À LA FIN	466 108	514 031

BILAN

De l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011 \$	2010 \$
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	200 062	281 579
Placements temporaires (Note 3)	513 797	413 797
Débiteurs (Note 4)	18 454	69 536
Frais payés d'avance	16 931	12 059
	749 244	776 971
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 5)		
	26 059	40 772
	775 303	817 743
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (Note 6)	67 158	174 489
Cotisations perçues d'avance	234 406	121 373
Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities »	7 631	7 850
	309 195	303 712
ACTIFS NETS		
	466 108	514 031
	775 303	817 743

POUR LE CONSEIL



Présidente



Trésorier

FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011	2010
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(47 923)	28 776
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	21 823	22 744
	(26 100)	51 520
VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT (NOTE 7)	51 693	119 839
	25 593	171 359
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(100 000)	(20 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 110)	(9 551)
	(107 110)	(29 551)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(81 517)	141 808
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	281 579	139 771
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	200 062	281 579

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice terminé le 31 mars 2011

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE

L'Ordre des optométristes du Québec est une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur l'optométrie* et est régi par le *Code des professions du Québec*. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produit de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées selon la période de référence du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Les produits provenant de placements temporaires sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les produits provenant des amendes sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

Les produits provenant de l'accès à la profession sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant de l'exercice en société sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation. Le solde non réparti est présenté séparément, dans les renseignements complémentaires sous le titre « Administration – frais généraux ».

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon les méthodes et taux indiqués ci-dessous :

Matériel de bureau	décroissant	20 %
Matériel informatique	linéaire	5 ans
Logiciels	linéaire	3 ans
Améliorations locatives	linéaire	4 ans

Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la société consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie l'encaisse ou le découvert bancaire et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice terminé le 31 mars 2011

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2011 \$	2010 \$
Dépôts à terme, échéant entre avril et décembre 2011, intérêts de 0,40 % à 1,5 %.	513 797	413 797

4. DÉBITEURS

	2011 \$	2010 \$
Autres	1 457	41 151
Intérêts courus	1 379	2 598
Taxes à la consommation	15 618	25 787
	18 454	69 536

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2011 \$		2010 \$	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Matériel de bureau	86 191	76 142	10 049	11 261
Matériel informatique	50 484	36 699	13 785	16 092
Logiciels	69 869	67 644	2 225	13 419
Améliorations locatives	30 797	30 797	-	-
	237 341	211 282	26 059	40 772

6. CRÉDITEURS

	2011 \$	2010 \$
Fournisseurs et frais courus	43 902	154 448
Salaires et charges sociales	23 256	20 041
	67 158	174 489

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice terminé le 31 mars 2011

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Variation nette des éléments hors caisse
du fonds de roulement:

	2011 \$	2010 \$
Débiteurs	51 082	(40 230)
Frais payés d'avance	(4 872)	(3 912)
Créditeurs	(107 331)	44 768
Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities »	(219)	(2 160)
Cotisations perçues d'avance	113 033	121 373
	51 693	119 839

8. EMPRUNT BANCAIRE AUTORISÉ

L'emprunt bancaire autorisé est de 50 000 \$ et porte intérêt au taux préférentiel plus 1 %.

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé à louer du matériel de bureau pour une période de six ans échéant en novembre 2013. L'engagement annuel est de 13 945 \$ et de 77 505 \$ au total. Le solde de cet engagement est de 20 301 \$ au 31 mars 2011.

L'Ordre s'est aussi engagé à louer des locaux pour une période de cinq ans échéant en mai 2012. L'engagement annuel est de 47 295 \$ et un total minimum de 222 256 \$. Le solde de cet engagement au 31 mars 2011 est de 55 178 \$.

Les versements minimums sur ces contrats pour les prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

	2012 \$	2013 \$
	61 240	14 239

10. FORMATION CONTINUE

Au Québec, les activités de formation continue en optométrie sont principalement organisées par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO).

Il s'agit d'un organisme distinct, constitué par l'Ordre des optométristes du Québec, l'École d'optométrie de l'Université de Montréal et l'Association des optométristes du Québec. Les frais généraux présentés sous cette rubrique ne représentent donc pas les frais liés à l'organisation des activités de formation continue, mais plutôt les frais liés à la gestion du régime de formation continue obligatoire découlant du *Code des professions* et du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

11. GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La garantie contre la responsabilité professionnelle des optométristes du Québec est généralement assurée par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec, auprès d'assureurs privés. Les frais généraux apparaissant sous cette rubrique correspondent donc uniquement aux frais encourus pour la vérification de la couverture d'assurance pour chacun des membres, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit de l'Ordre est principalement attribuable à ses comptes débiteurs. L'Ordre accorde du crédit exclusivement à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

Risque de marché

La société est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent la société à un risque de valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

Juste valeur

La société est d'avis que la valeur comptable des actifs et passifs financiers représente la juste valeur.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011	2010
	\$	\$
ACCÈS À LA PROFESSION		
Frais directs	3 110	4 325
Frais généraux	80 474	83 250
	83 584	87 575
COMITÉ DE FORMATION		
Frais directs	614	547
Frais généraux	1 609	6 660
	2 223	7 207
GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Frais généraux	9 657	9 990
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Frais directs	123 246	107 726
Frais généraux	201 186	208 124
	324 432	315 850
FORMATION CONTINUE		
Frais directs	2 625	8 625
Frais généraux	80 474	83 250
	83 099	91 875
SYNDIC		
Frais directs	75 795	58 870
Frais généraux	201 185	208 124
	276 980	266 994

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011 \$	2010 \$
ARBITRAGE		
Frais généraux	806	8 325
COMITÉ DE RÉVISION		
Frais directs	620	410
Frais généraux	8 047	8 325
	8 667	8 735
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Frais directs	7 093	9 139
Frais généraux	8 047	8 325
	15 140	17 464
EXERCICE ILLÉGAL		
Frais directs	44 479	33 108
Frais généraux	40 237	83 250
	84 716	116 358
COMMUNICATIONS		
Frais directs	56 421	146 503
Frais généraux	92 546	83 250
	148 967	229 753
AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES		
Frais directs	84 376	-
Frais généraux	40 237	-
	124 613	-
ADMINISTRATION		
Frais généraux	40 237	41 625

1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
T 514 499.0524 F 514 499.1051

www.ooq.org

